



PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2008

OBJET TRAVAUX DE RÉALISATION DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET D'UN CHENIL SUR UN TERRAIN COMMUNAL SIS A CANNES-LA BOCCA, CHEMIN DE LA PLAINE DE LAVAL ET CHEMIN RURAL DIT DE L'ABADIE - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 07/067 POUR AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX

COMMISSION : BÂTIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS

Du : 17 JUIN 2008

RAPPORTEUR : GEORGES ROUBAUDI

La Ville de Cannes ayant décidé de construire des locaux administratifs et un chenil sur un terrain communal sis à Cannes-La Bocca, chemin de la Plaine de Laval et chemin rural dit de l'Abadie, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n° 30 du 18 juin 2007, la signature du marché n° 07/067 avec la Société SAGI CONSTRUCTION pour un montant de 1.004.239,41 € TTC.

Les travaux comprennent l'aménagement du terrain selon le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Ville de Cannes, les travaux de constructions industrialisées, la réalisation d'un hangar destiné aux stockages de matériels et de matériaux, la création d'une aire de stationnement de véhicules lourds et légers, la création d'un chenil municipal et d'un autre pour la police nationale, la création des clôtures et d'espaces verts.

Pendant le déroulement des travaux, à la demande du maître d'ouvrage, des adaptations techniques non prévues lors de l'appel d'offres se sont révélées nécessaires pour parfaire l'ouvrage, notamment au regard des normes d'accessibilité et de sécurité. Il s'agit donc :

- de la reprise de la plate-forme et des réseaux, à la suite de l'extension du nombre de box du chenil ;

de la mise en place des auvents pour protéger l'accès aux constructions industrialisées ;

de l'obligation de renforcer l'éclairage du parking pour des raisons de sécurité,

de la réalisation de travaux complémentaires de renforcement et consolidation portant sur les fondations du dernier hangar, en raison de la proximité des travaux d'aménagement de la parcelle mitoyenne, pour lesquels la Ville de Cannes a entamé une procédure.

Le montant initial du marché, actualisé à 1.020.052,08 € TTC est donc porté à 1.087.201,50 € TTC.

Montant initial actualisé TTC du marché.....1.020.052,08 €

Montant de l'avenant en plus value.....67.149,42 €

Montant TTC du marché n° 07/067.....1.087.201,50 €

soit une augmentation de 6,58 % du montant du marché initial.

Les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 28 août 2008.

Toutes les clauses non modifiées restent applicables.

Dans sa séance du 16 juin 2008, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 07/067 « Travaux de réalisation de locaux administratifs et d'un chenil sur un terrain communal sis à Cannes-La Bocca, chemin de la Plaine de Laval et chemin rural dit de l'Abadie» pour un montant de 67.149,42 € TTC.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans sa séance du 17 juin 2008, a été consultée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

1°) - prendre acte de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 16 juin 2008, d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 07/067 « Travaux de réalisation de locaux administratifs et d'un chenil sur un terrain communal sis à Cannes-La Bocca, chemin de la Plaine de Laval et chemin rural dit de l'Abadie» conclu le 4 juillet avec la Société S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION pour prise en compte de l'augmentation de la masse des travaux pour un montant de 67.149,42 € TTC, et du report des délais d'exécution au 28 août 2008 ;

2°) - décider la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 07/067 avec la Société S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION ;

3°) - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux, à signer cet avenant ;

4°) - décider que la dépense correspondante sera prélevée dans le budget de la Ville, section Investissement, nature 2313

Avenant n° 1 au marché n° 07/067
passé sur appel d'offres ouvert avec la S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION pour
les travaux de réalisation de locaux administratifs et d'un chenil chemin rural
de l'Abadie à Cannes-La Bocca
en date du 04 juillet 2007
notifié le 17 juillet 2007

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008,

d'une part,

I L

La S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION
127, chemin Saint Marc
06130 GRASSE

représentée par son Directeur, Alain GIORDANO

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Par marché n° 07/067 en date du 04 juillet 2007, notifié le 17 juillet 2007, la Ville de Cannes a confié à la S.A.R.L. SAGI CONSTRUCTION les travaux de réalisation de locaux administratifs et d'un chenil chemin rural de l'Abadie à Cannes-La Bocca.

Pendant le déroulement des travaux, à la demande du maître d'ouvrage, des adaptations techniques non prévues lors de l'appel d'offres se sont révélées nécessaires pour parfaire l'ouvrage, notamment au regard des normes d'accessibilité et de sécurité. Il s'agit donc :

- de la reprise de la plate-forme et des réseaux, à la suite de l'extension du nombre de box du chenil ;
 - de la mise en place des auvents pour protéger l'accès aux constructions industrialisées ;
- de l'obligation **de renforcer l'éclairage du parking pour des raisons de sécurité**,
- de la réalisation d'une étude complémentaire portant sur les fondations du dernier hangar, en raison de la proximité des travaux d'aménagement de la parcelle mitoyenne.

Ces travaux ont généré des plus values motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux » (C.C.A.G. - Travaux) et selon ordre de service n° 08/...

ARTICLE 2 • PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G.), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 4 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**.

Sans observations de la part des entreprises concernées, ces prix provisoires deviendront définitifs 1 mois après la signature de l'Ordre de Service et seront notifiés par Avenant.

ARTICLE 3 • TRAVAUX EN AUGMENTATION

En application de l'article 15 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (C.C.A.G.), la masse des travaux est en augmentation.

Montant total HT des travaux en augmentation	+	56 145,00 €
TVA 19.6%.....		11 004,42 €
Total TTC.....	+	67 149,42 €

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'AVENANT

Montant TTC de l'avenant n° 1 en plus value + 67.149,42 €

ARTICLE 5 - MONTANT DU MARCHÉ

Conformément au Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicable aux marchés de Travaux (art. 14 et 15), l'augmentation de la masse des travaux implique que le montant initial du marché après avenant n° 1 soit modifié.

Montant TTC initial actualisé du marché	1.020.052,08 €
Montant de l'avenant en plus value	67.149,42€
Montant TTC du marché n° 07/067 ...	1.087.201,50 €

L'augmentation induite représente 6,58 % du montant du marché initial.

ARTICLE 6 • PROLONGATION DES DELAIS

Les délais d'exécution sont prolongés jusqu'au 28 août 2008.

ARTICLE 7 - CLAUSES NON MODIFIEES

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Lu et accepté

**Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires**

**Pour la SA.R.L. SAGI CONSTRUCTION,
Le Directeur,**

**Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué aux
Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation
et Stationnement,**

Alain GIORDANO

Georges ROUBAUDI